

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00577

ZA LOTI - AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL CAP METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51 Nombre de pouvoirs : 15 Nombre de voix : 66

Président de séance : M. Hervé REYNAUD, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON. Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, BOUDARD. M. Réais CADEGROS. M. André CHARBONNIER. M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL. Rémv GUYOT. M. Christian JOUVE, M. Christian Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Nadia Mme SEMACHE, Christian SERVANT. M. Gilbert SOULIER. M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Bernard LAGET,

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20221215-D202200577I0

Date de mise en ligne : 22 décembre 2022

- M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
- M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,

- M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
- M. Martial FAUCHET donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
- M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
- M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JOUVE,
- M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,

Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

- M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
- M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Christian DUCCESCHI, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Patrick MICHAUD



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

ZA LOTI - AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL CAP METROPOLE

Saint-Etienne Métropole a confié à la SPL Cap Métropole la réalisation d'une zone d'activités sur la rue Pierre Loti à Saint-Etienne dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La commercialisation est en cours : 3 lots ont déjà été vendus, 3 promesses unilatérales de vente ont été signées et 3 contacts sont bien avancés.

Signé le 15 novembre 2017, le traité de concession a fait l'objet de deux avenants.

L'avenant n°1 a été conclu en septembre 2019 avec pour objet la modification du périmètre de l'opération et l'ajustement du bilan financier au regard de l'évolution du coût prévisionnel des travaux.

L'avenant n°2, conclu en février 2020, avait quant à lui pour objet l'intégration dans le bilan financier prévisionnel, de la taxe sur les salaires induite par les subventions dont il fait l'objet.

La qualité architecturale, urbaine et paysagère est un objectif majeur de la zone d'activités Loti car cette dernière est fortement insérée dans le tissu urbain et très visible depuis la RN88. Cela se traduit notamment par la place importante donnée aux espaces paysagers aménagés à la fois sur l'espace public et dans certains lots privés.

Afin d'assurer des conditions de gestion favorables au développement et à l'entretien sur le long terme d'espaces paysagers situés sur les terrains privés adossés aux lots, la mise en place d'une Association Syndicale Libre (ASL) a été préparée avec Cap Métropole. Structure dédiée à la gestion d'espaces et équipements communs privés, l'ASL sera chargée de l'entretien de ces espaces paysagers de la zone d'activités Loti.

Il est proposé de confier à Cap Métropole le montage juridique, l'animation et la gestion de cette ASL.

Il est proposé de conclure un avenant n°3 au traité de concession afin d'ajouter ces prestations aux missions de l'aménageur et d'intégrer la rémunération correspondante au bilan financier prévisionnel de l'opération. Cette rémunération s'élève au montant forfaitaire de 6 000 € HT pour la mise en place de l'ASL, auquel s'ajoute un forfait annuel de 2 250€ HT au titre de l'animation et de la gestion de cette structure jusqu'à la fin de la concession.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°3 au traité de concession avec Cap Métropole,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant,
- <u>la dépense correspondante sera imputée à l'opération N°SERV 27638-LOTI pour l'exercice 2022 et suivants.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

M. Luc FRANCOIS ne prend pas part au vote

Pour extrait,

La secrétaire de Séance,

Siham LABICH

4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD